

MAIRIE de CROS

PUY-DE-DÔME

63810

Téléphone 04 73 22 21 65
Télécopie 04 73 22 21 30



Compte rendu de la séance du samedi 28 octobre 2017

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

Présents : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Monsieur JOURDEN Marc, Madame RAYNAUD Jacqueline

Excusés : Madame VALLET DE WILDT Tamara par Monsieur GATIGNOL Jean Louis

Absents :

Secrétaire de séance : Alain LENAUD

Mr le Maire donne lecture de Mr Julien RAYMOND présentant sa démission de conseiller municipal à compter du 27 octobre 2017.

Délibérations du conseil:

I - Syndicat Intercommunal d' Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme - Demande de diagnostic "Eclairage Public"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'un diagnostic "Eclairage Public" des services du SIEG du Puy-de-Dôme.

Depuis plusieurs années, le SIEG attache une attention particulière à la maîtrise de l'énergie. La qualité et la performance sont au coeur de ses préoccupations.

Ce diagnostic permet de définir les travaux à réaliser en utilisant les matériels les plus adaptés et surtout les plus économes : Eclairer mieux en consommant moins ! Avec ce diagnostic gratuit établi par les services du SIEG, Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de connaître les travaux à réaliser, leur coût, la contribution à la charge de la commune, le montant des économies générées par la baisse de la consommation et la durée du "retour sur investissement" ; élément précieux pour la prise de décision et pour la confection des budgets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire établir par les services du SIEG du Puy-de-Dôme ce diagnostic "Eclairage Public".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour l'établissement du diagnostic "Eclairage Public" par les services du SIEG du Puy-de-Dôme.

I - Approbation du Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2017, portant création de la CLECT et définissant sa composition,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et l' EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Monsieur le Maire précise que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, du fait de la fusion des EPCI de Sancy Artense et de Rochefort-Montagne au 1er janvier 2017, était tenue de se réunir dans les 9 mois suivant la date de cette fusion soit avant le 30 septembre 2017.

La réunion de la CLECT a eu lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 10 h 30 à Rochefort-Montagne.

Monsieur le Maire précise que le rapport a été transmis à la commune le 11 octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que pour être validé, le rapport de la CLECT doit être approuvé dans les conditions suivantes : délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et synthétise la principale proposition du rapport, à savoir de ne pas modifier pour l'année 2018, le montant des attributions de compensation des communes par rapport aux montants 2017, malgré les transferts de charges dus aux extensions de compétences à l'échelle de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en 2017.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le rapport sera soumis pour avis au prochain conseil de communauté.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 28 septembre 2017.

II - Projet d'un complexe éco-touristique à Fouillat

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner la parole à Monsieur Eric LEMONNIER afin qu'il présente le projet d'un complexe éco-touristique à Fouillat.

Monsieur Eric LEMONNIER présente son projet.

Le projet est situé sur le plateau de l' Artense, dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, sur la commune de Cros au lieu dit "Libouveix". Depuis la RD613 qui mène de Cros à Saint Donat, un ensemble bâti constitué d'une ancienne maison et d'une petite dépendance bordent la route à proximité de l'intersection avec la route d'accès à Fouillat. Le foncier disponible permet d'envisager une connexion piétonne entre l'ensemble bâti et l'étang au travers de parcelles à l'écart de la circulation, distance d'environ 330 m.

Le programme pressenti comprend :

1 - La réhabilitation de la maison en auberge :

Le rez de chaussée pourrait accueillir un espace accueil auberge/hébergement/infos touristiques, une salle de restaurant et un bar, un espace snack cuisin, un sanitaire.

Dans une extension pourrait être prévu un espace réserves cuisine, un espace froid, une chaufferie et local technique, un vestiaire/sanitaire du personnel, un espace technique pour le matériel d'entretien et le stockage du mobilier de terrasse, un abri voiture.

La dépendance pourrait être aménagée en cuisine et une terrasse extérieure sous une pergola pourrait compléter l'ensemble.

L'étage pourrait être aménagé en logement pour le gérant. Enfin, une aire de stationnement pour l'auberge serait aménagée le long de la RD 613.

2 - Une offre d'hébergement "Bivouac Nature"

Compte tenu de la surface foncière disponible, il pourrait être envisagé de développer l'offre d'hébergement dans le cadre d'une aire naturelle de camping. Dans un premier temps avec 6 emplacements, équipés de lofges toilés (capacité 4/6 personnes) à proximité de l'auberge. Les emplacements seront équipés de bornes électriques.

3 - La création de 6 Lodges sur pilotis au dessus de l'eau

Accessibles par un ponton, les 6 lodges seraient implantés sur un ponton de forme courbes concave très tendue afin que chaque terrasse profite d'un cône de vue ouvert vers le plan d'eau, sans promiscuité. Orientation Sud-Est.

4 - Une itinérance douce pour établir et conforter le lien avec la nature

Un cheminement piéton en boucle relierait l'auberge, les lodges toilés, les lodges sur pilotis et les aires de stationnement. Un accès minute resterait possible sur le chemin entre l'aire de stationnement et les lodges sur pilotis pour faciliter l'installation des résidents.

Séance levée à 12h 30



Le Maire,
Jean Louis GATIGNOL